



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 28 NOVEMBRE 2016 A 19H00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

16-204

OBJET : Maintien à titre personnel du temps de travail hebdomadaire, des droits à congés et autorisations spéciales d'absence supplémentaires et des avantages sociaux détenus par les agents transférés au sein de leur collectivité d'origine

Membres en exercice	90
Présents titulaires	75
Représentés	14
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

Présents :

Dominique ADENOT, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Pierre LEBEAU, Patrick LE GUILLOU, Robin LOUVIGNÉ, Anne-Marie MAFFRE-SABATIER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Patrick BEAUDOUIN représenté par Florence CROCHETON, Agnès CARPENTIER représentée par Nicole CERCLEY, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Henri PETTENI représenté par Philippe CIPRIANO, Vincent PINEL représenté par Sylvain BERRIOS, Régis PIO représenté par Sylvie CHARDIN, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Nassim LACHELACHE, Pascale TRIMBACH représentée par Marc MEDINA,

Absents :

Virginie TOLLARD

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20161128-D16-204-DE
Date de télétransmission : 07/12/2016
Date de réception préfecture : 07/12/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

OBJET : Maintien à titre personnel du temps de travail hebdomadaire, des droits à congés et autorisations spéciales d'absence supplémentaires et des avantages sociaux détenus par les agents transférés au sein de leur collectivité d'origine

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5, L.5219-10 et L.5211-4-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-203 du 28 novembre 2016 portant transfert de personnel entre les Communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Fontenay-sous-Bois, Joinville le Pont, Saint-Maurice, Vincennes, Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU l'avis favorable du bureau de territoire du 21 novembre 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de compétence, les agents transférés bénéficient du maintien de leurs conditions d'emploi et de statut, de leur régime indemnitaire et des avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, du CET, du DIF, des droits à congés acquis en cours d'année, de la protection sociale complémentaire,

CONSIDERANT en revanche que les textes ne prévoient ni le maintien de la durée hebdomadaire de temps de travail, ni des jours de congés ou autorisations spéciales d'absence supplémentaires, ni des avantages sociaux attribués au sein de la collectivité d'origine,

CONSIDERANT que dans l'attente d'une harmonisation de ces différentes situations, il convient de permettre, à titre dérogatoire, aux agents transférés de choisir de conserver le temps de travail hebdomadaire dont ils bénéficiaient au sein de leur collectivité d'origine ou d'opter pour celui mis en place au sein de l'EPT,

CONSIDERANT par ailleurs, que les agents transférés conserveront à titre dérogatoire le maintien du même nombre de jours de congés supplémentaires et d'autorisations spéciales d'absence et des mêmes avantages sociaux que ceux détenus au sein de leur collectivité d'origine, s'ils s'avèrent plus favorables que ceux de l'EPT.

Il est donc proposé au Conseil de Territoire de décider de mettre en place ces dérogations à compter du 1^{er} janvier 2017.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20161128-D16-204-DE Date de télétransmission : 07/12/2016 Date de réception préfecture : 07/12/2016
--

DELIBERE,

DECIDE que dans le cadre du transfert de compétences au territoire à compter du 1^{er} janvier 2017, les agents transférés pourront bénéficier de certaines dérogations en matière de temps de travail hebdomadaire, de droits à congés et autorisations spéciales d'absence supplémentaires et d'avantages sociaux.

DIT que les agents transférés pourront à titre dérogatoire choisir de conserver le temps de travail hebdomadaire dont ils bénéficiaient au sein de leur collectivité d'origine ou opter pour celui mis en place au sein de l'EPT.

DIT que les agents transférés conserveront à titre dérogatoire le maintien du même nombre de jours de congés supplémentaires et d'autorisations spéciales d'absence et des mêmes avantages sociaux que ceux détenus au sein de leur collectivité d'origine, s'ils s'avèrent plus favorables que ceux de l'EPT.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20161128-D16-204-DE
Date de télétransmission : 07/12/2016
Date de réception préfecture : 07/12/2016